



MAIRIE
D'YGOS-SAINT-SATURNIN
40110

ANNEE 2025-2026

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ET MALYSS

La commune d'Ygos-Saint-Saturnin organise un accueil tous les jours de la semaine.

Cet accueil a pour but d'aider les familles dont les enfants sont scolarisés et dont les parents travaillent.

Ce service fonctionnant en liaison avec l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves, sera assuré sous la responsabilité de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin.

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

- Horaires d'ouverture :

L'accueil périscolaire fonctionne :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h40 et de 16h20 à 18h30**
- **Le mercredi de 7h15 à 18h30**

L'accueil extrascolaire (MALYSS) fonctionne pendant la 1^{ère} semaine des vacances sauf vacances de Noël :

- **Tous les jours de 7h15 à 18h30**

- Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école.

Les parents peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 10h maximum. Si nous sommes prévenus en amont, ou cas exceptionnel, bien sûr, nous accepterons votre enfant passé ce délai. Quant au départ, nous vous laissons toute latitude pour les récupérer sous réserve de respect des règles de fonctionnement.

Les enfants qui fréquentent les différents accueils, soit quotidiennement, soit occasionnellement doivent être accompagnés par un parent au portail où une animatrice viendra les accueillir (Vigipirate). Les parents doivent signaler le nom de la personne qui amène et récupère l'enfant au centre. Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les lui ont confiés ou aux personnes désignées à l'avance.

- Pour des raisons d'organisation, de sécurité morale et affective et de personnels, les familles doivent récupérer leur.s enfant.s jusqu'à 18h30.

En cas d'empêchement, nous vous demandons d'en informer le directeur de l'accueil au

05 58 51 78 52 ou par mail : ygos.malyss@gmail.com

- Les enfants et les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires. Le non-respect de ce règlement pourra être sanctionné par la municipalité.
- L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par la municipalité après avis de l'équipe d'animation, pour non-respect du présent règlement ou pour non-respect par l'enfant des règles de vie en société.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les familles devront fournir les documents suivants pour l'accueil de leur.s enfant.s (sur leurs espaces familles) :

- Une fiche de renseignement
- Une photocopie des vaccinations
- L'assurance extra-scolaire
- Les cartes vacances CAF ou MSA de l'année en cours (sans cela le tarif maximum sera appliqué)
- Avis d'imposition pour les familles non-imposables

L'enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier d'inscription est incomplet.

TARIFS

Accueil périscolaire du matin et du soir :

- **1.00 €** par jour matin et/ou soir pour les familles non imposables.
- **1.20 €** par jour matin et/ou soir pour les familles imposables.

Centre de loisirs MALYSS :

- *Journée avec repas : **13 €** aide déduite (en dehors de vos bons vacances)*
- *½ Journée avec repas : **6.50 €** aide déduite (en dehors de vos bons vacances)*

**Plein tarif soit 31.32 € la journée et 15.65 € la demi-journée.*

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MALYSS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- la vie en collectivité exige le respect mutuel des différents acteurs : enfants, parents, enseignants et animateurs.

ARTICLE 2- le matériel mis à disposition doit être utilisé avec le plus grand soin.
Le matériel dégradé volontairement sera réparé immédiatement par l'enfant ou facturé à la famille.
Le matériel prêté et non rendu sera remplacé par la famille ou facturé.

ARTICLE 3- les enfants sont tenus de respecter les locaux (utilisation, propreté)

ARTICLE 4- Hygiène / santé

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir les chercher. Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction. Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'enfant et avec certificat du médecin. En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation.

Pour faciliter le séjour de l'enfant, nous demandons aux parents de fournir : - casquette ou chapeau, en cas de soleil - bottes et vêtements imperméables, en cas de pluie - des chaussures adaptées aux activités - des vêtements non fragiles.

ARTICLE 5 - La municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou pertes des jouets ou objets de valeurs provenant de la maison (bijou, jeu de valeur, téléphone portable).

ARTICLE 6- Discipline

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions y compris l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil périscolaire, lu aux enfants et un exemplaire sera remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

Ce règlement doit être approuvé par les parents et les enfants.

ARTICLE 7- Réservation

Les périodes de réservation et d'annulation aux centres de loisirs sont définies de façon à pouvoir respecter les obligations en termes de capacité d'accueil et de taux d'encadrement des enfants :

> Pour les mercredis : Réservation et annulation 4 jours avant la date sinon la journée sera facturée*.

> Pour les vacances scolaires : 15 jours minimum avant le début des vacances scolaires (sauf pour les vacances d'été : au plus tard le 21 juin pour le mois de juillet) sinon la journée sera facturée*.

Maladie : fournir obligatoirement un certificat médical par mail ou directement à la Mairie d'Ygos.

Autre absence : seules les absences liées à des événements exceptionnels pourront faire l'objet d'une demande écrite par mail à la Mairie d'Ygos. Les demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives.

* plein tarif soit 31.32 € la journée et 15.65 € la demi-journée.

ARTICLE 7- Acceptation du règlement

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le Portail Famille ou en mairie.

Les inscriptions se font obligatoirement sur le site monespacefamille.fr

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ygos-Saint-Saturnin. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE D'YGOS-SAINT-SATURNIN". In the center of the stamp, there is a signature in black ink, which appears to be "M. [illegible]".